

Perpignan, le 15 mai 2023

Décision n° 2023-030 du 15 mai 2023 relative aux bureaux de vote prévus en vue de l'élection partielle pour le renouvellement d'un représentant du collège B au sein de l'unité de formation et de recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et pour le renouvellement d'un représentant du collège 2 secteur « Sciences et Technologies » au sein de la Commission de la Recherche (CR)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 à L.712-6, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu les statuts de l'unité de formation et de recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 17 avril 2023 ;

Vu la décision n° 2023-026 du 17 avril 2023 portant organisation de l'élection partielle pour le renouvellement d'un représentant du collège B au sein du conseil de l'unité de formation et de recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et de l'élection partielle pour le renouvellement d'un représentant du collège 2 secteur « Sciences et Technologies » au sein de la Commission de la Recherche,

DECIDE

Article 1 – Le bureau de vote concernant le collège B du conseil de l'UFR STAPS se tiendra :

Le mercredi 24 mai 2023 de 9h00 à 17h00 dans la « salle de vie étudiante » - bâtiment STAPS au 1^{er} étage- 7 avenue Pierre de Coubertin 66 120 Font-Romeu.

La présidente du bureau de vote est Mme Anne-Fleur GASTON

La vice-présidente du bureau de vote est Mme Tatiana PARY.

Article-2 Le bureau de vote concernant le collège 2 secteur « Sciences et Technologies » du conseil de la Commission de la Recherche se tiendra :

Le mercredi 24 mai 2023 de 9h00 à 17h00 en salle F309- sur le campus principal du moulin à vent de l'Université- 52, avenue Paul Alduy 66 000 PERPIGNAN.

Le président du bureau de vote est M. Julien CAUVET

La vice-présidente du bureau de vote est Mme Jessica GALLEGO.

Article 3 – Exécution et publication de la présente décision :

La directrice générale des services, la directrice de l'UFR STAPS, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'université et qui sera publiée sur les listes de diffusion « admin-info » et sur le site internet de l'Université.

Le Président,



Yvan AUGUET

